

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 181 Rect.

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 18**

I. Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« sont insérés un II et un III ainsi rédigés »,

les mots :

« est inséré un I *bis* ainsi rédigé ».

II. En conséquence, au début de l'alinéa 5 de cet article, substituer à la référence :

« II »,

la référence :

« I *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.